



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Vincent LEPETIT
Email : vincent.lepetit@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Plan de Prévention multi-risques (PPR) de la Basse-Vallée de l'Orne

Compte-rendu du comité de pilotage du 4 juillet 2018

Étaient présents :

Monsieur GUYON	Préfecture du Calvados – Secrétaire général
Monsieur MARY	Directeur de la DDTM du Calvados
Madame ALLAIN	Communauté urbaine de Caen-la-Mer - Directrice du développement durable, transition énergétique et prévention des risques
Monsieur HUBERT	Ports Normands Associés
Monsieur DUVAL	Caen Métropole
Madame LEVIONNOIS	Mairie de Lion-sur-Mer
Monsieur BETTIONI	SDIS 14
Madame COXAM	SPLA Caen Presqu'île
Monsieur RICCI	Adjoint au maire de Mondeville
Monsieur CORNOU	Mairie de Mondeville
Monsieur LAISNEY	Mairie de Colombelles
Monsieur JOLIVALD	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – Directeur de l'urbanisme
Madame BRUAND	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – déléguée aux fonctions concernant les Plans de Prévention des Risques
Monsieur HITIER	Adjoint au maire de Ouistreham
Monsieur BERNEDE	Mairie de Ouistreham
Monsieur LOUIS	Mairie de Ouistreham
Madame HERBRECHT	Mairie de Caen – Technicienne environnement Direction santé risques salubrité
Monsieur MADELAINE	Maire d'Amfreville
Madame RIBALTA	Maire adjoint d'Hérouville-Saint-Clair
Monsieur BIZET	Mairie d'Hérouville-Saint-Clair – directeur des services techniques
Monsieur BELLEC	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – directeur général des services

Monsieur TRUCHY	Communauté urbaine de Caen-la-Mer - Directeur adjoint du développement durable, transition énergétique et prévention des risques
Monsieur MULLER	Maire adjoint de Fleury-sur-Orne
Monsieur CANTARUTTI	Mairie de Fleury-sur-Orne - directeur des services techniques
Monsieur PAY	Conseil départemental du Calvados
Monsieur CHAPELIERE	Maire adjoint de Louvigny
Monsieur GREFFIN	Mairie de Sallenelles
Monsieur BISSON	Mairie de Ranville
Monsieur VANNIER	Vice-président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge
Monsieur GETTVERT	DREAL Normandie
Madame LAFORETS	DDTM 14 – adjointe du service urbanisme et risques
Monsieur LEPETIT	DDTM 14 – responsable prévention des risques
Monsieur COLLIN	DDTM 14 – correspondant territorial

Étaient excusés :

M. BRUNEAU	Maire de Caen, président de Caen la mer
M. JOYAU	adjoint au maire de Caen
M. GUILLEMIN	Vice-président de Caen-la-Mer en charge du Cycle de l'eau
Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d’Auge	
Mairie de Colombelles	
Mairie de Saint-André-sur-Orne	
Chambre d’agriculture du Calvados	

Introduction

Après avoir salué l’ensemble des participants Monsieur le Secrétaire Général rappelle l’ordre du jour du comité de pilotage (COFIL).

La parole est ensuite donnée à M. LEPETIT qui précise que les principales modifications apportées aux cartographies et au règlement seront présentées. Il indique que la DDTM adressera fin juillet des courriers de réponse aux observations particulières, très nombreuses, formulées par les communes et intercommunalités.

Présentation de l’avancement de la démarche

En s’appuyant sur un diaporama annexé au présent compte-rendu, M. LEPETIT rappelle les étapes passées. Il présente les adaptations apportées aux cartes d’aléas et d’enjeux, depuis leur transmission en août 2017, leurs conséquences en termes de zonage ainsi que les principes réglementaires de chaque zone.

Un temps est dédié aux évolutions apportées sur les établissements recevant du public (ERP) autorisés, notamment en zone B4, secteur urbanisé stratégique. M. MARY précise que les services de l'État ont affiné les dispositions en fonction des catégories et des types d'ERP définis par le code de la construction et de l'habitation. Il s'agit d'exceptions au principe d'inconstructibilité permettant un développement économique et stratégique nécessaire dans certaines zones. Ces possibilités de création d'ERP s'accompagnent de dispositions constructives ainsi que de prescriptions sur une gestion globale exigée auprès du gestionnaire de l'équipement, notamment en termes d'évacuation des personnes vulnérables.

M. GUYON insiste en indiquant qu'il s'agit du point de modification du règlement le plus important.

M. BETTONI précise que les mesures proposées en termes de gestion globale sont adaptées.

Échanges sur les cartographies et le projet de règlement

M. BIZET note que certaines prescriptions du projet de règlement peuvent être plus contraignantes que les dispositions du document d'urbanisme, par exemple les limitations d'emprises au sol en zone bleue (page 35). Il demande comment une demande d'autorisation d'urbanisme doit être instruite dans ce cas.

M. LEPETIT répond que le PPR est une servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme et son règlement prévaut sur le règlement du PLU. En cas de règle contradictoire entre ces 2 documents, c'est la règle la plus « stricte » qui s'applique.

Mme BRUAND demande quelle est la cote qui a été prise en compte dans le PPR pour l'élévation du niveau de la mer à 100 ans.

M. LEPETIT indique que, pour tenir compte du changement climatique dans le scénario à 100 ans, les cotes sont calculées sur la base d'une élévation de 60 cm du niveau de la mer par rapport à aujourd'hui.

La ville de Ouistreham demande quelle est la cote de référence en zone verte.

M. LEPETIT indique que cette question a été formulée lors des échanges avec les collectivités. Le règlement écrit a ainsi été modifié (page 12) et indique désormais que la cote de référence en zone verte correspond à la cote du terrain naturel.

La ville de Ouistreham et Caen-la-mer font remarquer des erreurs de cotes sur les parties hachurées en vert.

M. LEPETIT répond que les modifications seront apportées aux cartes de cotes référence.

Caen-la-mer note que l'aire permanente des gens du voyage a été cartographiée sur la commune de Ouistreham, mais pas sur la commune de Mondeville. Elle s'interroge également sur les dispositions concernant les futurs projets des terrains des gens du voyage, car le règlement n'évoque pas ces projets.

M. LEPETIT répond que les modifications seront apportées dans la future version des cartographies et du règlement.

M. JOLIVALD note que le règlement prescrit, pour les nouveaux ERP en sous-sol, une rampe en pente douce pour permettre l'évacuation des personnes vulnérables, notamment à mobilité réduite. Compte tenu de la difficulté technique pour la mise en œuvre de cette prescription, il souhaiterait que le règlement définisse des objectifs imposés aux gestionnaires plutôt que des moyens.

M. MARY est d'accord sur le principe et indique que le règlement sera modifié dans ce sens.

M. JOLIVALD ajoute que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées pour ces équipements feront l'objet d'un passage en commission de sécurité qui statue sur les conditions d'évacuation.

M. MADELAINE souhaiterait disposer de la liste des gestionnaires des ouvrages hydrauliques dans le dossier de PPR et que celui-ci puisse prévoir des mesures plus précises notamment sur la mise en place des dispositifs d'entretien.

M. LEPETIT répond que cette demande relève d'un dispositif existant au-delà du cadre du PPR. En effet, les digues font l'objet d'études de dangers aboutissant à l'établissement d'arrêtés préfectoraux fixant notamment les mesures de gestion.

M. MARY indique que le PPR rappelle la réglementation liée à ces ouvrages, car ils présentent un degré de protection pris en compte dans l'établissement du PPR.

M. MADELAINE demande quelle instance solliciter pour avoir accès aux mesures de gestion des ouvrages.

M. MARY répond que l'autorité gémapienne est désormais compétente en matière de gestion des ouvrages. Il précise que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est le service instructeur pour les études de danger établies par ces gestionnaires.

La ville de Ouistreham demande s'il est possible de formuler de nouvelles observations.

M. MARY répond que les échanges sont encore possibles jusqu'à la consultation administrative. Lors de la phase de consultation administrative, les collectivités et services concernés peuvent formuler des observations complémentaires qui figureront dans le dossier d'enquête publique. Ces phases devront avoir lieu avant la période de réserves liée aux élections européennes.

La ville de Ouistreham remarque que certaines de ses observations n'ont pas été prises en compte dans les cartes.

M. MARY indique que cela peut être lié soit à un refus de la DDTM, soit à un oubli. Le courrier que la DDTM transmettra fin juillet apportera des éclaircissements sur les demandes refusées et leurs motivations. Si la demande de la commune ne figure pas dans ce courrier, il s'agit d'un oubli de la DDTM. La collectivité est alors invitée à réitérer sa demande.

Caen-la-mer demande s'il est possible d'obtenir le règlement et la cartographie avec les modifications apportées.

M. LEPETIT répond que le règlement avec identification des modifications apportées sera transmis. En revanche, il n'est pas possible d'envoyer les cartographies avec identifications de toutes les modifications.

Caen-la-mer demande quand le projet de PPR complet sera disponible.

M. LEPETIT répond que le rapport de présentation est établi en continu et en parallèle de la concertation avec les collectivités. Le PPR finalisé ne pourra être transmis qu'au moment de la consultation administrative.

M. MARY précise que la note de présentation synthétise et explique le projet de PPR et que les membres du COPIL disposent déjà des éléments principaux qui auront une valeur réglementaire effective, c'est-à-dire le règlement et les différentes cartes.

La ville de Mondeville demande pourquoi les emprises au sol sont limitées dans les zones B1, B2 et B3, mais pas en B4. Elle fait noter que la notion d'emprise au sol « réduite au minimum » pour les ERP en zone B4 n'est pas explicite.

M. LEPETIT répond que la limitation des emprises au sol a été définie comme un moyen permettant de garantir un libre écoulement des eaux.

M. MARY indique par ailleurs que les dispositions sur les emprises résultent de plusieurs facteurs, notamment, du travail de conciliation mené par la DDTM, de la prise en compte du caractère fortement urbanisé du centre de Caen et de la Presqu'île, de la juxtaposition des aléas et de la reprise du PPR de 2008, actuellement en vigueur, en tenant compte des dispositions préexistantes.

La ville de Mondeville demande si les bâtiments conçus de manière à ce que les fondations laissent passer les eaux sont possibles.

La ville de Ouistreham fait remarquer que la définition actuelle de l'emprise au sol ne permet pas les constructions sur pilotis alors qu'elles permettent le libre écoulement des eaux.

M. LEPETIT prend note de la remarque. Cette définition sera reprise dans la future version du règlement.

Présentation de la suite de la démarche

M. LEPETIT présente le calendrier prévisionnel des suites de la démarche :

- fin juillet : transmission par la DDTM du détail par commune de la prise en compte des observations ;
- juillet à octobre : échanges avec les collectivités sur les sujets posant encore question ;
- septembre-octobre : tenue des 3 réunions publiques d'information de la population ;
- novembre : arrêt du projet
- décembre-janvier : consultation administrative des collectivités et parties prenantes ;
- février-mars : enquête publique ;
- avril : modifications éventuelles du projet ;
- mai : approbation du PPR et publicité.

Caen-la-Mer demande quelles informations seront données au public.

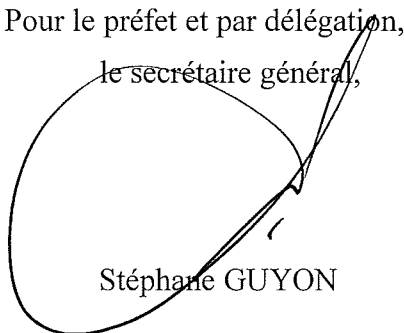
M. MARY indique que les réunions publiques feront l'objet d'une communication large. Il précise qu'en fonction des enjeux du territoire, trois réunions sont envisagées : à l'amont de Caen, dans l'agglomération caennaise et à l'aval de Caen. Ces réunions pourraient se tenir pour l'amont, à Louvigny, principale commune concernée ; pour l'agglomération, sur la presqu'île, secteur central et directement concerné, pour l'aval, dans un lieu accessible depuis les deux rives de l'Orne, par exemple au niveau du pont Pegasus. Il fait appel aux collectivités pour suggérer des lieux pouvant accueillir ces réunions.

M. GUYON indique qu'une fois approuvé, le PPR sera rapidement mis en révision afin de mieux combiner les deux aléas d'inondation par submersion et par débordement de cours d'eau.

En l'absence de nouvelles questions la séance s'achève à 16 heures 15.

- 2 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stéphane GUYON